

Augmentation des quantités d'hydrogène admissibles sur le site exploité sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du **mardi 19 septembre 2023 à 9h00 au jeudi 19 octobre 2023 à 17h00** soit pour une durée de 31 jours consécutifs à une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'augmenter les quantités d'hydrogène admissibles sur le site exploité sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine.

Le projet est présenté par la société Air liquide dont le siège social se situe 6 rue Cognacq-Jay – 75321 PARIS Cedex 07.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Salah MEDJODJ - ingénieur en risques industriels : salah.medjoudj-sc@airliquide.com ou M. Nicolas NGUYEN VAN - directeur affaires réglementaires et maîtrise des risques : nicolas.nguyenvan@airliquide.com ou M. Christophe GRILL - Responsable du site : christophe.grill@airliquide.com

Monsieur Jean-Pierre BOUCHINET, directeur régional adjoint à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Madame Brigitte BEAUGRARD-ROBIN, assistante de direction, est désignée en qualité de suppléante au commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comportant une étude d'impact, une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Port-Jérôme-sur-Seine, siège de l'enquête (place d'Isny, 76330) et en mairie de Lillebonne (Esplanade François Mitterrand, rue Thiers, 76170).

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> (Actions de l'Etat – Environnement et prévention des risques) ou :

<https://www.registre-numerique.fr/airliquidepj2s-seine-maritime>

Le dossier est consultable sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous** à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet « demande de rendez-vous pour dossier Air liquide » ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Le dossier, en version numérique, est également adressé pour information à chaque maire des communes concernées par le rayon d'affichage eu égard au classement du projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement : La Frénaye (76), Petiville (76), Quillebeuf-sur-Seine (27), Saint-Aubin-sur-Quillebeuf (27) et Saint-Jean de Folleville (76).

Le commissaire enquêteur assure quatre permanences en mairies afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

mardi 19 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 en mairie de Port-Jérôme-sur-Seine (ouverture)

jeudi 21 septembre 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie de Lillebonne

vendredi 29 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 en mairie de Port-Jérôme-sur-Seine

jeudi 19 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie de Port-Jérôme-sur-Seine (clôture)

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

1) par courrier électronique à l'adresse suivante : airliquidepj2s-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr

2) sur le registre dématérialisé disponible sur : <https://www.registre-numerique.fr/airliquidepj2s-seine-maritime>

3) par courrier en mairies de Port-Jérôme-sur-Seine et Lillebonne en précisant que ce dernier est adressé à « M. le commissaire enquêteur - enquête publique Air liquide »

4) sur les registres papier disponibles en mairies de Port-Jérôme-sur-Seine et Lillebonne aux jours et heures d'ouverture au public

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairies de Port-Jérôme-sur-Seine et Lillebonne, à la préfecture au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'autorisation environnementale est, à l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.